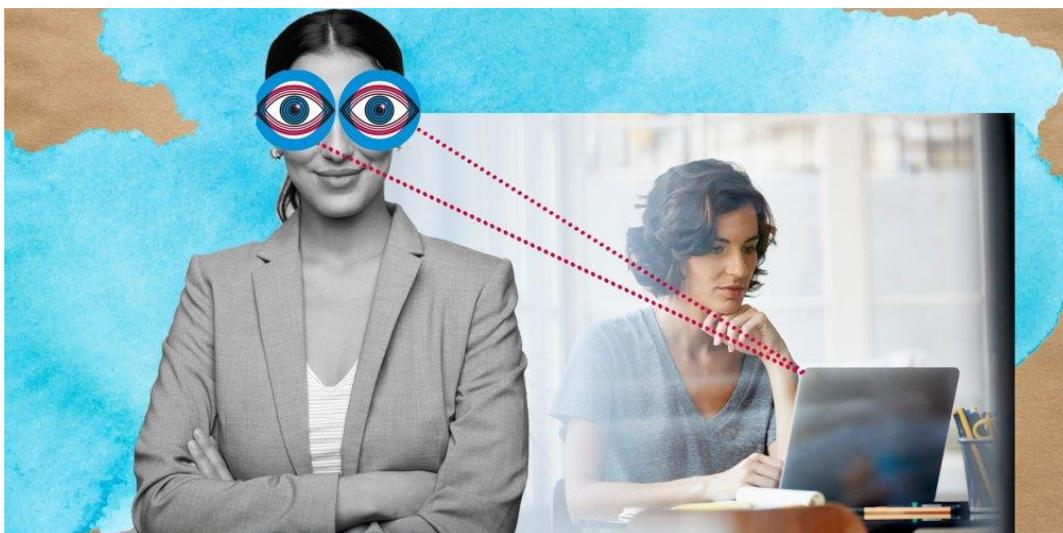




Mon employeur peut-il consulter mes mails professionnels ?

Par Stella Roca

Publié le 27/10/2022 à 17:11



Dans la famille des "droits méconnus des employeurs au travail", je demande "lire les mails des employés en tout légalité." Alors que chaque salarié.e a droit au respect de sa vie privée, les employeurs ont néanmoins la possibilité, dans certains cas, de consulter leur messagerie.

Sommaire

- Mails professionnels et fichiers accessibles par l'employeur
- Consulter les mails des employés contre les abus
- Étiqueter ses mails personnels dans une messagerie professionnelle
- Utilisation de la messagerie personnelle au travail

Vous ne le savez peut-être pas mais la loi prévoit que pour limiter les abus, accéder à des informations présentes dans la messagerie du salarié.e absent ou sécuriser les données de l'entreprise, l'employeur peut accéder à la messagerie professionnelle de tous ses employés.

Un droit qui doit être stipulé dans le règlement de l'entreprise ou dans la charte de bonne utilisation des outils informatiques : ainsi, tout ce qui se passe sur l'ordinateur professionnel sera censé être à but professionnel, à quelques exceptions.

Mails professionnels et fichiers accessibles par l'employeur

“Si vous mettez à disposition de vos salariés des outils informatiques afin de mener à bien leurs missions, les dossiers, courriels et historiques de recherche sont considérés, a priori, comme ayant un caractère professionnel. Aussi, vous êtes autorisé à en prendre connaissance”, [détaille le ministère de l’Économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique](#) sur son site internet.

"Le principe est que l'entreprise met à disposition des salariés du matériel professionnel (ordinateur, connexion internet et adresse mail) et le salarié est censé l'utiliser à titre professionnel. Donc tout, dans la boîte mail, sur les serveurs, sont présumés professionnels", [détaille Flavie Hourtolou, avocate spécialiste en droit du travail](#).

Un droit à consulter les mails de ses employés confirmés par la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) qui explique que “tout message envoyé ou reçu depuis votre messagerie professionnelle est supposé avoir un caractère professionnel.”

Consulter les mails des employés contre les abus

Mais sous quel motif ? Il n’est “pas abusif qu’un employeur souhaite vérifier que ses employés accomplissent leurs tâches professionnelles pendant les heures de travail”, avait estimé la [Cour européenne des droits de l’Homme, le 12 janvier 2016](#), après qu’un employé a porté plainte contre son employeur pour licenciement abusif.

"En cas de congés d'un salarié qui possède certaines informations dans sa boîte mail professionnelle, pour assurer la sécurité informatique ou la productivité, on peut justifier que l'employeur prenne la main sur la messagerie", confie Flavie Hourtolou.

[Des arguments confirmés par la CNIL](#) qui légitime ce droit par le fait “de limiter les risques d’abus d’une utilisation trop personnelle d’internet ou de la messagerie (consultation de sa messagerie personnelle, achats de produits, de voyages, discussions sur les réseaux sociaux...)”

Étiqueter ses mails personnels dans une messagerie professionnelle

"Mais certains dossiers et certains mails sont protégés par le secret des correspondances. Néanmoins il doit y avoir mention précise", continue l'avocate au barreau de Versailles.

Ainsi, la possibilité pour l’employeur de consulter un mail professionnel d’un.e salarié.e est suspendue lorsque son courriel “est clairement identifié comme étant personnel (par exemple, avec l’indication ‘Personnel’ ou “Privé” en objet) ou classé dans un répertoire ‘Personnel’”, précise la CNIL.

L’unique cas permettant la lecture de mails étiquetés ‘personnels’ réside dans l’ouverture d’une “une enquête judiciaire [...] (par exemple, si l’employé est accusé de vol de secrets de l’entreprise) ou si l’employeur a obtenu une décision d’un juge l’autorisant à accéder à ces messages”, continue l’agence publique.

Utilisation de la messagerie personnelle au travail

Du côté de la messagerie personnelle, même si le ou la salariée décide de la consulter sur son lieu de travail, "dans la limite du raisonnable, un raisonnable qui doit être défini par l'employeur" précise l'avocate, elle ne peut être examinée par ce dernier.

Le 2 octobre 2001, [l’arrêt Nikon, rendu par la Cour de cassation](#) est venu sacraliser le droit au respect de l’intimité des salariés sur leur lieu de travail : ainsi tous les mails personnels, même si leur consultation est interdite par l’employeur, sont strictement personnels et protégés par le droit au [respect de la vie privée](#).

"Au travail, on est censé travailler, sauf en cas d'urgences bien sûr. Mais il y a une différence entre cliquer les employés et s'assurer d'une utilisation des outils professionnels à des fins personnelles compatible avec le travail", conclut l'avocate Flavie Hourtolou.